



indemnités journalières et réduction de salaire

Par **titineb**, le **28/01/2013** à **15:07**

je suis enseignante en CDI depuis 14 ans dans un établissement privé supérieur hors contrat.

J'ai un salaire lissé sur 12 mois.

J' ai été absente pour maladie du 31 décembre 2012 au 18 janvier 2013 inclus.

Durant cette période, j'aurais effectivement effectué 18 h de cours entre le 8 et le 11 janvier si si je n'avais pas été malade.

Mon employeur, plutôt que de m'enlever des jours "lissés" m'a déduit l'ensemble de ces heures de cours, soit 736 euros bruts.

En revanche, les indemnités journalières qui me sont versées par la sécurité sociale sont basées sur un calcul journalier par rapport au salaire lissé, en l'occurrence environ 60 euros bruts par jour.

J'ai donc touché de la part de la sécu 16 jours(déduction faite des 3 jours de carence) à 30,36 euros, soit 485,76 euros (nets).

J'ai deux questions:

Mon employeur est-il en droit de procéder ainsi (déduire les heures de cours non effectuées bien que je sois en CDI avec un salaire mensuel lissé)?

Notre convention collective prévoit que l'employeur doit faire le complément de salaire à partir du 7 jour...dans les faits il n'en est rien. Dois-je le demander ? Comment faire?

Merci de toute réponse que vous pourrez m'apporter:-)

Par **P.M.**, le **28/01/2013** à **18:20**

Bonjour,

Vous aviez doit déjà à [l'indemnisation légale des absences pour maladie ou accident](#) ou à une autre forme de maintien du salaire prévue à la Convention Collective applicable si plus favorable...